

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Officier de l'Ordre National du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur la commune de Saint-Ennemond présentée par
Maître d'ouvrage : Ferme Eolienne de Saint-Ennemond
commune de : Saint-Ennemond**

Par arrêté préfectoral n° 1174/2018 du 27 avril 2018, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est prescrite du **jeudi 24 mai 2018 au lundi 25 juin 2018**.

Le commissaire enquêteur est M. Yves HARCILLON, Ingénieur divisionnaire des techniques des Eaux et Forêts, en retraite. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr
- sur support papier ou poste informatique à la préfecture de l'Allier
- sur support papier, en mairie de Saint-Ennemond (aux jours et heures d'ouverture)

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur en mairie de Saint-Ennemond, ou sur l'adresse électronique suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique comprend un rapport sur les incidences environnementales relatives au projet.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Ennemond – 19 rue de Banville – 03400 SAINT-ENNEMOND - à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Les communes concernées par cette enquête sont, dans l'Allier : **Saint-Ennemond, Aurouër, Avermes, Chézy, Gennetines, Trevol et Yzeure.**

Et dans la Nièvre : **Dornes, Lucenay-les-Aix et Toury-Lurcy.**

La commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public :

-à la mairie de Saint-Ennemond :

- | | |
|--|---------------------------|
| <i>- Jeudi 24 mai 2018</i> | <i>de 9h00 à 11h00 ;</i> |
| <i>- Vendredi 1^{er} juin 2018</i> | <i>de 14h00 à 16h00 ;</i> |
| <i>- Mardi 5 juin 2018</i> | <i>de 10h00 à 12h00 ;</i> |
| <i>- Jeudi 14 juin 2018</i> | <i>de 9h00 à 12h00 ;</i> |
| <i>- Lundi 25 juin 2018</i> | <i>de 14h00 à 15h30 .</i> |

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en Mairie de Saint-Ennemond et sur internet à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

Monsieur Yves HARCILLON en mairie de Saint-Ennemond (siège de l'enquête)

Mairie de Saint-Ennemond – 19 rue de Banville – 03400 SAINT-ENNEMOND – tél : 04 70 42 10 08

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions, ou un refus.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

FERME EOLIENNE DE SAINT-ENNEMOND

179, rue du Poirier

14650 CAPRIQUET

Monsieur Yvan BRUN

Tél. : 02 31 29 37 93

Courriel : y.brun@sameole.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture
Mission interministérielle de coordination
Politiques interministérielles économie et environnement

Arrêté préfectoral n° 1174 /2018 en date du 27/04/2018 portant ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation unique d'une installation classée pour la protection de l'environnement de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur la commune de Saint-Ennemond présentée par la société Ferme Eolienne de Saint-Ennemond

La Préfète de l'Allier

Officier de l'Ordre National du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment les articles R122-1, R123-1 et suivants, R512-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 et suivants L122-4 et suivants, L123-1 et suivants,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU les décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale unique ;

VU la demande déposée le 16 décembre 2016 à la Préfecture de l'Allier par la société FERME EOLIENNE DE SAINT-ENNEMOND concernant la demande d'autorisation unique d'une installation classée pour la protection de l'environnement, modifiée et complétée le 15 janvier 2018 ;

VU l'avis de Madame la Déléguée Départementale de l'Agence Régionale de Santé en date du 29 janvier 2018 ;

VU l'avis du Chef du service environnement de la Direction Départementale des Territoires en date du 1^{er} février 2018 ;

VU l'avis du service de l'Eau, de l'Hydroélectricité et de la Nature (DREAL) ;

VU l'avis tacite de l'autorité environnementale en date du 20 mars 2018 ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (inspection des installations classées) en date du 26 mars 2018 ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand en date du 12 avril 2018 portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Une enquête publique est ouverte **du jeudi 24 mai 2018 au lundi 25 juin 2018 inclus**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la SARL FERME EOLIENNE DE SAINT-ENNEMOND, en vue d'obtenir de la Préfète de l'Allier l'autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur la commune de Saint-Ennemond.

ARTICLE 2 : Le projet susvisé sera soumis à une enquête publique dans les formes prévues aux articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, et préalablement côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Saint-Ennemond. Le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la mairie concernée :

Mairie de Saint-Ennemond :

- du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00
- le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00

De plus, pendant la durée de l'enquête, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée au commissaire-enquêteur à la mairie de Saint-Ennemond. Le commissaire-enquêteur les annexera au registre d'enquête.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet de la préfecture de l'Allier (<http://www.allier.gouv.fr>) et sur poste informatique à la préfecture. Les observations et les propositions du public peuvent être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante :

pref-avis-public@allier.gouv.fr. Celles-ci seront adressées au commissaire-enquêteur et annexées dans les meilleurs délais au registre d'enquête déposé en mairie de Saint-Ennemond.

ARTICLE 3 : Un avis au public concernant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins de la Préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans trois journaux régionaux ou locaux de l'Allier et de la Nièvre : « **La Montagne Centre France Quotidien** », « **La Semaine de l'Allier** » et « **Le Journal du Centre** ».

Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché, par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, dans la mairie de **Saint-Ennemond**. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de cette commune.

- sera affiché par les soins des maires de chaque commune concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement envisagé peut être la source et compris dans un rayon de 3 km autour de l'installation.

Les communes concernées par le rayon d'affichage sont : **Saint-Ennemond, Aurouër, Avermes, Chézy, Gennetines, Trevol, Yzeure, Dornes, Lucenay-les-Aix et Toury-Lurcy.**

L'accomplissement de cet affichage sera également certifié par les maires de ces communes.

- sera affiché, par les soins de la **SARL FERME EOLIENNE DE SAINT-ENNEMOND**, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42x59,4cm) devra comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

L'avis d'enquête, l'étude d'impact ainsi que le certificat attestant l'avis tacite de l'autorité environnementale seront publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Allier : <http://www.allier.gouv.fr>

ARTICLE 4 : Le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 12 avril 2018, M. Yves HARCILLON, Ingénieur divisionnaire des techniques des Eaux et Forêts, en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire. En cas d'empêchement, un commissaire-enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

ARTICLE 5 : Toute personne ayant des observations à présenter pourra :

- **soit** les consigner sur le registre ouvert à cet effet dans la commune de Saint-Ennemond,

- **soit** les formuler par lettre adressée au commissaire-enquêteur à la mairie de Saint-Ennemond, qui les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public, à l'adresse suivante :

M. Yves HARCILLON, Mairie de Saint-Ennemond – 19 rue de Banville – 03400 Saint-Ennemond

- **soit** les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr

- **soit** les faire connaître oralement auprès du commissaire-enquêteur qui recevra à la mairie de Saint-Ennemond, aux jours et heures suivants :

- Jeudi 24 mai 2018	de 9h00 à 11h00 ;
- Vendredi 1^{er} juin 2018	de 14h00 à 16h00 ;
- Mardi 5 juin 2018	de 10h00 à 12h00 ;
- Jeudi 14 juin 2018	de 9h00 à 12h00 ;
- Lundi 25 juin 2018	de 14h00 à 15h30 .

ARTICLE 6 : A l'expiration de l'enquête, soit le lundi 25 juin 2018 à 15h30, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 7 : Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera le porteur du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire-enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que le registre d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir à la Préfète de l'Allier, Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement, dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi qu'au président du Tribunal Administratif.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée dès réception par le Préfet au demandeur.

ARTICLE 8 : Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance en Préfecture (Mission Interministérielle de Coordination – Politiques Interministérielles Economie et Environnement), et dans la mairie concernée, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 9 : Les conseils municipaux des communes visées à l'article 4-2 sont appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect des prescriptions ou un refus.

ARTICLE 11 : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

FERME EOLIENNE DE SAINT-ENNEMOND

179, rue du Poirier

14650 CAPRIQUET

Monsieur Yvan BRUN

Tél. : 02 31 29 37 93

Courriel : y.brun@sameole.fr

ARTICLE 12 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le commissaire-enquêteur, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 27 avril 2017

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Dominique SCHUFFENECKER